

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation du
12/11/2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit novembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de M. Thierry COZIC, Maire

Nombre de Conseillers :

en exercice : 28
présents : 22
votants : 28

Présents: M. COZIC, M. BRUNEAUD, Mme DIEBOLT, M. MONCHATRE, Mme POIRRÉE, M. DODIN, Mme DUBOIS, Mme LUSSON, M. CHARRETIER, Mme BEAUMONT, M. MARSAL, Mme BONIN, M. REBOUILLEAU, Mme JUBAULT, M. MACÉ, Mme GUÉRINEAU, M. ABRAHAM, Mme DAGUET, Mme HOUYEL, M. NARDEUX, Mme LÉON, Mme GENDRAULT.

Affiché le 06/012/2019

Absents et représentés :

M. CHALUMEAU par Mme GENDRAULT
M. HUMBERTCLAUDE par M COZIC
Mme ROUSSEAU par Mme JUBAULT
M. DESOMBRE par M ABRAHAM
M. HERON par M DODIN
Mme GOUPIL par M NARDEUX

Votes par procuration :

Mme GENDRAULT pour M CHALUMEAU
M COZIC pour M HUMBERTCLAUDE
Mme JUBAULT pour Mme ROUSSEAU
M ABRAHAM pour M DESOMBRE
M DODIN pour M HERON
M NARDEUX pour Mme GOUPIL

M Nardeux est élu Secrétaire de Séance.

FINANCES

Rapporteur : T COZIC

N° 1

Objet : Exercice Budgétaire 2020: Débat d'Orientation Budgétaire

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2312-1,

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fait obligation aux Maires des communes de 3 500 habitants de présenter au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) qui est acté par une délibération spécifique.

Monsieur le Maire indique que le Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B) est l'occasion de faire le bilan de la situation financière de la collectivité et de définir une stratégie financière en fonction des orientations et priorités de l'année à venir. Monsieur le Maire propose de se projeter en 2020.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Rapport d'Orientation Budgétaire conformément aux dispositions de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 et invite le Conseil Municipal à en débattre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du Rapport d'Orientation Budgétaire ci annexé.

Décision : adopté à l'unanimité

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

ARNAGE, le 3 décembre 2019

LE MAIRE.



Thierry GAZAT
Vice-Président de Le Mans Métropole

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217200088-20191220-CM28112019DEL1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2019

Notification : 28/05/2019